

## Conseil de gestion 31 mai 2022 Délibération n° 2022-067

### Approbation du projet de classement de la Pointe Saint Mathieu et de ses abords

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-4 et R334-33 ;

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ;

Vu le décret n°2007-1406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2022-080 du 13 mai 2022 modifiant la composition des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise ;

Vu la délibération n°2020-045 du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise du 28 septembre 2020 portant approbation du règlement intérieur ;

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin d'Iroise approuvé par le conseil de gestion le 29 septembre 2010 et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 25 novembre 2010 ;

Vu le dossier présenté, en séance du conseil de gestion, par les services de l'Etat ;

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer ;

### Article unique

Le conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise, après en avoir délibéré, donne un avis favorable au projet tel qu'il est présenté dans le dossier transmis par les services de l'Etat.



Maël de Calan  
Président du conseil de gestion